MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

AVIS PUBLIC – TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de *Règlement numéro 356-2026 modifiant les règlements d'urbanisme sur les permis et certificats, la construction et le zonage* adopté le 3 novembre 2026 et modifiant les règlements d'urbanisme sur les permis et certificats, la construction et le zonage.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée de consultation publique donnée le 3 novembre 2026, le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a adopté le second projet de *Règlement numéro 356-2026 modifiant les règlements d'urbanisme sur les permise et certificats, la construction et le zonage.*

2. Le second projet de Règlement modifiera le *Règlement sur les permis et les certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 276-2016* afin d'imposer l'obligation de production d'un rapport de conformité lors de l'installation d'une installation septique, le *Règlement de construction 279-2016* afin d'interdire l'utilisation de conteneurs pour des bâtiments d'habitation et le *Règlement de zonage numéro 277-2016* afin d'augmenter la distance minimale entre les garages et les autres bâtiments à 3 mètres et de réduire la hauteur minimale de la porte de garage pour un garage pour gros véhicules, de modifier les conditions d'implantation pour les serres, les thermopompes et les bassins d'eau décoratifs, de modifier les conditions d'implantation des abris sommaires et de retirer les yourtes des usages temporaires permis afin qu'elles soient considérés comme des abris sommaires

3. Le second projet de Règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ-c E-2.2). Il s'agit de dispositions visant à augmenter la distance minimale entre les garages et les autres bâtiments à 3 mètres et réduire la hauteur minimale de la porte de garage pour un garage pour gros véhicules, à modifier les conditions d'implantation pour les serres, les thermopompes et les bassins d'eau décoratifs, à modifier les conditions d'implantation des abris sommaires et à retirer les yourtes des usages temporaires permis afin qu'elles soient considérés comme des abris sommaires.

4. Pour être valide, toute demande doit :

 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la municipalité de Sainte-Louise sis au 80, route de la Station, au plus tard le 8^{e} jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 novembre 2026:

 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

 - Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 novembre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Une copie du Second projet de règlement numéro ***356-2026*** *modifiant les règlements d'urbanisme sur les permis et certificats, la construction et le zonage* ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 80, route de la Station, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Tous les articles du Second projet de règlement numéro ***356-2026*** *modifiant les règlements d'urbanisme sur les permis et certificats, la construction et le zonage* peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la municipalité de Sainte-Louise sont les suivantes : Les zones visées et concernées de la municipalité de Sainte-Louise sont les suivantes : résidentielles (1R, 5R, 6R et 11R), mixtes (4Mi, 8Mi et 36Mi), publique et institutionnelle (2P, 3P, 9P et 10P), commerciales (7Ca), industrielles (32I), agricoles (12A), îlots déstructurés (15Ad1, 16Ad1, 17Ad1, 18Ad1, 19Ad1, 20Ad1, 21Ad1, 22Ad1, 23Ad2, 24Ad2, 25Ad2, 26Ad2, 27Ad1, 28Ad1, 29Ad2, 30Ad1 et 31Ad1), agroforestières (13Af, 33Af et 34Af) et forestières (14F).

DONNÉ À SAINTE-LOUISE CE QUATRIÈME (4E) JOUR DE NOVEMBRE 2026.

Madame Margot Rossignol
Directrice générale/greffière-trésorière